

PAR COURRIEL

Québec, le 10 octobre 2024



N/Réf. : DA2425-67

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 21 septembre 2024 visant à obtenir :

« Toute la documentation concernant la production du cadre réglementaire adapté aux bouleversements induits par l'IA pour l'administration publique ».

Après vérification, nous vous informons qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »*), vous pouvez consulter les documents visés par votre demande qui font l'objet d'une diffusion :

- [Arrêté ministériel 2024-02 – Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics](#)
- [Arrêté ministériel 2024-01 - Exigences en matière de ressources informationnelles au regard de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les organismes publics](#)
- [Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique 2021-2026 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet